

# Aidants familiaux, vous avez des droits nouveaux

**S**éniors en activité professionnelle et retraités vous êtes de plus en plus nombreux à assurer des tâches comme aidant familial à domicile ou en établissement d'un proche âgé. Vous êtes 4,5 millions et 8,3 millions en intégrant les personnes handicapées (de moins de 60 ans), soit une personne sur trois dans cette tranche d'âge.

Etre aidant, accompagner son proche est une activité bénévole complexe à laquelle l'aidant n'est pas préparé. Cela a des répercussions sur vos conditions de vie, votre santé, votre activité professionnelle. Le proche aidant a besoin de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils, de répit, de soutien et d'aide de professionnels.

Cette activité bénévole d'aidant est un engagement utile à la société. Parallèlement, que ce la soit dans le secteur des personnes âgées ou handicapées, les associations et syndicats se mobilisent pour un accompagnement professionnel de qualité accessible à tous. Ces emplois, aujourd'hui et encore plus demain, sont à connaître et à reconnaître dans notre société.

De nouveaux droits sont ouverts pour les aidants en activité professionnelle et en retraite. Ainsi, les congés pour éléments familiaux ont été élargis dans la loi de 2015. Il est ouvert au-delà de l'aidant familial et à la personne aidée en établissement. Plus récemment, ont été mis en place : des accords d'entreprises visant à faciliter des aménagements du temps de travail (souplesse dans les horaires, dons de RTT..), un guide à destination des entreprises pour les

aidants en activité professionnelle existe. La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit aussi: la reconnaissance du statut de « proche aidant », la création d'un droit au répit pour l'aidant, une augmentation des heures d'APA à domicile pour les personnes qui en ont le plus besoin des aides techniques de prévention pour le maintien à domicile et un soutien financier aux professionnels de l'aide à domicile.

Les associations d'aidants, de proches et de malades comme des syndicats apportent de nombreuses réponses aux questions des aidants. Le réseau Inter CVS avec le CODERPA et demain la Maison départementale de la citoyenneté de l'autonomie (CDCA) veut aller plus loin en instaurant un conseil de vie sociale dans chaque structure d'aide à domicile pour prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance pour toutes les personnes en perte d'autonomie.

## Pour en savoir en plus, rendez -vous sur :

- Le portail du ministère.  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ou par tel : 0820 10 39 39 (0,15€ TTC/min)
- Le site du Conseil départemental.  
[www.essonne.fr/sante-social/bien-veillir-en-essonne-personnes-agees/](http://www.essonne.fr/sante-social/bien-veillir-en-essonne-personnes-agees/)
- Le site d'aidants de l' UDAF  
[www.aidants91.fr/?action=page.age\\_gen&id\\_page=1](http://www.aidants91.fr/?action=page.age_gen&id_page=1)
- Le Blog Inter CVS 91.  
<http://eluscvs91.over-blog.com/>

